

ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A5

Décret n° 2013-489 du 10/06/2013

| FONCTIONNAIRES CONCERNES | CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE | |
|---|---|---|
| Les assistants territoriaux socio-éducatifs | - Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. | L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT) |
| Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants | | |